

## **Le cadre européen de protection des données personnelles en matière pénale - Dimensions interne et externe**

**Carole Pouliquen**

Supervisor: Professor Monar

### **Abstract**

L'intervention européenne pour assurer la protection des données personnelles quand elles sont utilisées à des fins répressives est relativement récente. Cette étude a pour objet d'analyser le cadre mis en place par l'Union européenne pour faire cohabiter sécurité publique et traitement des données personnelles, en assurant le respect de la protection de ces données. Les dimensions interne et externe de ce cadre sont alors exposées, pour réfléchir non seulement au degré de protection des données personnelles offert par l'UE à ses citoyens, mais également pour étudier la cohérence entre la protection offerte au niveau interne, et celle offerte au niveau externe. Analyser ce cadre permet donc de réfléchir à la cohérence entre le discours théorique de l'UE et sa mise en œuvre concrète.

Cette recherche débute en expliquant que l'Union européenne est parvenue à élaborer sa propre conception de la protection des données en matière pénale et expose le contenu de cette conception. Par après, cette conception est confrontée à son application concrète, tant pour la coopération policière et judiciaire en matière pénale, que pour la lutte contre le financement du terrorisme, deux domaines dans lesquels les données personnelles sont utilisées à des fins répressives. En exposant séparément la dimension intra-européenne via la décision-cadre 2008/977/JAI et la dimension externe via l'accord TFTP entre l'UE et les Etats-Unis, j'étudie la protection des données personnelles offerte par l'UE à ses citoyens.

Cependant, pour apporter à ce travail une dimension plus intéressante et plus originale, j'essaie de déterminer si des ressemblances ou des différences existent entre la mise en œuvre interne et externe de cette conception, ce qui m'amène à une double conclusion.

D'une part, il semblerait que l'UE ait plus de facilité à faire cohabiter sécurité publique et protection des données personnelles lorsque elle règlemente la CPJP entre ses vingt-

sept Etats membres que lorsqu'elle coopère avec les Etats-Unis dans la lutte contre le financement du terrorisme.

D'autre part, j'analyse les conséquences de l'accord TFTP pour la protection des données personnelles, pour renverser la vision selon laquelle la coopération avec les Etats-Unis se ferait systématiquement au détriment de la protection des données personnelles.